



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V102/2023

Portant sur mise en circulation alternée

**Le Maire de la commune de RULLY,**

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande en date du 18.12.2023 de la société ARTP concernant le branchement ENEDIS d'un client rue de l'Hôpital – 71150 RULLY,  
**Considérant** que le chantier empiète temporairement sur le domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les travaux auront lieu du 8 janvier 2024 pour 19 jours.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolores vers le 2 rue de l'Hôpital - 71150 RULLY.

**ARTICLE 3 :** Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 20 décembre 2023

Mme le Maire,  
Sylvie TRAPON

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.